

Séance du mercredi 27 mars 2024

Délibération N° DE_042_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
35	25	31
Date de la convocation : 21/03/2024		
Pour	Contre	Abstention
31	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-sept mars deux mille vingt-quatre, à 14 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des associations RIEUTORT-DE-RANDON), sous la présidence de Francis SAINT-LEGER.

Présents : Jean-Louis ALLE, Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Didier BRUNEL, Céline DELMAS, Bruno DURAND, Guy GALTIER, Arnaud GIBELIN, Francis GIBERT, Louis GIBERT, Jacqueline LIZZANA, José MARTINEZ, Didier MATHIEU, Jean-Paul MEYNIER, Gilles PASCAL, Christian PASCON, Michèle PIEJOUJAC, Alain RAYNALDY, Laurent RICHARD, Claude ROLLAND, Serge ROMIEU, Eric ROUX, Francis SAINT-LEGER, Pierre-Emile SYLVAIN, Julien TUFFERY

Représentés : Gisèle GERBAL représentée par Francis GIBERT, Lydie ROCHER représentée par Jacqueline LIZZANA, Patrice SAINT-LEGER représenté par Serge ROMIEU, Murielle TEISSEDRE représentée par Jean-Louis ALLE, Cécile VIGNOBOUL représentée par Didier BRUNEL, Didier VIGOUROUX représenté par Laurent RICHARD

Absents et Excusés : Franck BACHELARD suppléé par Nicolas SAINT-LEGER, Jean-Luc GOAREGUER suppléé par Elise BOUQUET, Aurélie MALAVAL suppléée par Arnaud GIBELIN, Patrice MONTEIL, André THEROND

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jacqueline LIZZANA est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : AVENANT AU CONTRAT BOURG CENTRE

Le Président rappelle à l'assemblée que les termes du contrat Bourg-Centre de 1^{ère} génération ont été approuvés lors du conseil communautaire du 7 décembre 2020.

Il y a lieu de conclure un avenant pour ce contrat qui permettra :

- De prolonger la durée de Validité du Contrat Bourg-Centre pour le porter à échéance du 31 décembre 2028
- D'actualiser, si nécessaire les éléments de contexte, les enjeux de développement et les axes stratégiques de la commune
- De mettre à jour les actions prioritaires du Programme pluriannuel pour la période 2022-2024 et en projetant la planification des actions à moyen et long terme sur la période 2022-2028.

Cet avenant a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département de la Lozère, la Communauté de Communes Randon-Margeride, la Commune de Monts-de-Randon, l'Association Terres de Vie en Lozère, en y associant le CAUE et la DDT Lozère.

Il a également pour objectif d'agir pour continuer à soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la commune de Monts-de-Randon ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité
- L'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous
- Le développement de l'économie et de l'emploi
- La valorisation des spécificités locales

L'avenant doit s'inscrire en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie de Terres de Vie en Lozère dont il est un sous-ensemble.

Les projets inscrits sur l'avenant feront l'objet de demandes de subventions au fur et à mesure de leur avancement.

Il convient donc de :

- Valider la prolongation jusqu'au 31 décembre 2028 du contrat « Bourg-Centre ».
- Donner pouvoir à Monsieur le Président afin d'effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

Après délibéré, et à l'unanimité, l'assemblée :

- **VALIDE** la prolongation jusqu'au 31 décembre 2028 du contrat « Bourg-Centre »
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président afin d'effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Francis SAINT-LEGER
Président de séance



Jacqueline LIZZANA
Secrétaire de séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr